



RÉSEAUX SOCIAUX où en êtes-vous ?

**Quelques clés pour mieux maîtriser
les réseaux au quotidien**

www.internetsanscrainte.fr

Un jeu : www.2025exmachina.net



Qui suis-je ?

Mon profil, c'est mon identité, mon image publique... Doit-on tout savoir de moi ?
Qui peut avoir accès à mes informations ?



ASTUCE : Googlelez-vous ! En tapant votre nom, prénom et autres informations personnelles sur les principaux moteurs de recherche, contrôlez ce que l'on peut savoir de vous en quelques clics !

CE QUE DIT LA LOI

Ne vous amusez pas à utiliser le compte de quelqu'un d'autre ou à créer un profil sous son nom. L'usurpation d'identité est en effet sévèrement punie par la loi, surtout si elle s'accompagne de publications illégales comme des injures ou des propos diffamatoires (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende - art. 434-23 Code pénal).

RECOMMANDATIONS

- Lors de votre inscription et lorsque vous modifiez votre profil, ne répondez qu'aux questions qui n'empiètent pas sur votre intimité. Par exemple, est-il nécessaire de donner votre adresse, votre religion ou bien encore votre situation amoureuse ?
- Utilisez les options de confidentialité, paramétrez qui peut voir vos publications, photos, informations diverses (public, amis, personnalisé).
- Vérifiez régulièrement ces paramètres, ils peuvent avoir été modifiés lors de mises à jour du réseau.

En savoir plus

www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr

Protection des données personnelles et traces

CE QUI EST SUR INTERNET reste sur Internet

**Autant éviter que mon futur employeur
tombe sur mes vieux dossiers...**

CE QUE DIT LA LOI

Selon l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, «toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant, fassent l'objet d'un traitement ».

ASTUCE : Internet c'est aussi une gigantesque mémoire capable de conserver la moindre information pendant des années. Vous avez le droit de demander la suppression de certaines informations. Pensez-y.

RECOMMANDATIONS

- Limitez et surtout choisissez les traces que vous laissez. C'est encore le plus efficace.
- Une fois publiées, les données peuvent être copiées, recopiées, republiées. Réfléchissez avant de publier !
- Pour faire supprimer des images ou infos problématiques, commencez par demander à la personne qui les a mises en ligne de les retirer.
- En l'absence de réponse, adressez-vous au responsable du site.
- Et si cela ne suffit pas, saisissez la CNIL.

En
savoir
plus

www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr



Amis et groupes

La COURSE AUX AMIS on n'y gagne pas forcément

Sur les profils et plus encore dans les groupes,
les amis de mes amis sont-ils toujours mes amis ?

CE QU'ON EN DIT...

L'homme est un être social... jusqu'à un certain point !

Une étude, réalisée par Robin Dunbar dans les années 90, montre que le nombre d'amis avec lesquels une personne peut entretenir une relation stable à un moment donné de sa vie est de 150 environ. Au-delà, pas moyen de vraiment établir des relations actives. Faites un peu de tri !

ASTUCE : Vous avez aussi le droit de dire non ! Avant d'accepter un nouvel ami, regardez son réseau, renseignez-vous, ça évitera les curieux et la mauvaise compagnie.

RECOMMANDATIONS

- Même dans les groupes les plus drôles, faites preuve de savoir-vivre.
- Pas drôle et illégal. Evitez de créer ou de fréquenter des groupes qui visent une personne en particulier.
- Sur votre mur, contrôlez régulièrement les commentaires.

Des propos qui dérapent ?
Rappelez à l'ordre leur auteur
ou bloquez-le.

- Si vous trouvez un groupe raciste, homophobe... signalez-le au réseau social, qui est tenu de le supprimer rapidement.



www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr



Photos et vidéos

Image de soi, image des autres

Mon image m'appartient,
sa diffusion n'est pas anodine.
Surtout à l'heure de la reconnaissance faciale...



ASTUCE : Les tags c'est sympa, mais n'en abusez pas. Refusez d'être identifié si vous n'en avez pas envie et demandez à vos amis leur accord avant de les tagguer.

CE QUE DIT LA LOI

La prise d'une photo et sa mise en ligne sont donc deux choses bien distinctes. Vous pouvez prendre n'importe quelle photo. Pas la diffuser. Faites bien attention, pour un mineur, en principe, vous devez vous assurer d'avoir le consentement des deux parents avant de publier. La mise en ligne, sans le consentement de la personne, est punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 226-1 Code pénal).

RECOMMANDATIONS

- Ne diffusez pas de photos ou vidéos «compromettantes» (soirée arrosée, nudité...). Mettez-vous à la place des autres !
- Demandez à toute personne dont vous publiez une photo si elle est d'accord. Retirez la publication si celle-ci en exprime le souhait.
- Pour éviter la reconnaissance faciale, désactivez la «suggestion d'identification» que vos amis reçoivent par le réseau social.
- Surtout, ne faites pas circuler les images d'une infraction, vous seriez complices de celle-ci !

En
savoir
plus

www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr

tralalere

CEMEA



Internet
Sans
Crainte

DIFFAMATION, PROVOCATION dites-non !

Mes pensées, je sais les
garder pour moi quand
il faut... Ma liberté
d'expression a
ses limites !



ASTUCE : Internet est un média extrêmement puissant. Tant mieux quand c'est pour la bonne cause. Par contre, cela demande à réfléchir avant toute publication.

CE QUE DIT LA LOI

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

RECOMMANDATIONS

- Ne participez pas aux conversations provocantes, injurieuses ou diffamatoires. Même si vous n'êtes pas à leur origine, vous seriez en tort.
- Les conflits, les désaccords existent dans la vie mais sur Internet, ils s'amplifient et deviennent incontrôlables.
- Rappelez-vous que sont interdits en France la diffamation, l'injure, les propos racistes ou homophobes, l'incitation à la haine... Mais aussi l'incitation à des pratiques illégales ou dangereuses.



www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr

Pub et applications extérieures

C'EST CHER pour du gratuit

Même les éditeurs de
jeux vidéo doivent gagner
de l'argent... Pourquoi me
proposent-ils des
jeux gratuits ?

CE QU'ON EN DIT...

Les applications gratuites sont souvent une première étape vers des pratiques payantes. Elles peuvent aussi diriger les utilisateurs vers des sites de jeux d'argent en ligne qui sont interdits aux mineurs. (Voir le site de l'Autorité de régulation en ligne : <http://www.arjel.fr>) Les applications gratuites sont également des moyens de capter vos informations personnelles à des fins d'exploitation commerciale.

ASTUCE : Vos données ont de la valeur. Si vous les transmettez, elles pourraient bien être vendues. Lisez les petits caractères avant de cocher !

RECOMMANDATIONS

- De façon générale, pour tout site ou service en ligne, demandez-vous d'où vient l'argent.
- Attention aux achats d'accessoires, de petits jeux, de sonneries... qui seront débités de votre abonnement. Le paiement se fait par un simple clic dans les applications.
- Donner des infos détaillées sur soi sur son profil (ses passions, ses activités...), c'est donner les moyens de mieux vous communiquer de la pub dans tous vos espaces numériques.

En
savoir
plus

www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr

